

<p>Compte rendu</p> <p>du Conseil municipal du 25 Avril 2017</p>
--

Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 25 avril à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 19 Avril 2017.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. Claude **MEHAT**, Mme Soizic **STROUBLE**, Mme Anne **PATAULT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, M. Joël **ROBERT**, Mme Céline **CHARPILLAT**, M. Ludovic **BARBIER**.

Absents excusés : M. André **FEVRIER**, MME Stéphanie **PARIS**, M. Jean-Pierre **ROGER** et M. Damien **GUILLAS**.

Pouvoirs : M. André FEVRIER à M. Patrick BAUDY
M ; Jean-Pierre ROGER à M. Claude MEHAT

Secrétaire de séance : Mme Elodie PROVOST

D 2017 – 025 : *Etat du nouveau terrain de football*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de sa rencontre avec M. LAURENT du Conseil départemental au sujet de l'état du nouveau terrain de football réalisé par le Département dans le cadre de la compensation du terrain existant situé sous l'emprise du futur échangeur de la RD 177.

Actuellement, cet équipement est impraticable en raison de malfaçons (mauvaise qualité de la terre, drainage inefficace ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire pratiquer par une entreprise agréée des carottages pour vérifier la qualité d'exécution du terrain.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise M. le Maire à faire pratiquer, par une entreprise agréée, des carottages pour vérifier la qualité d'exécution du nouveau terrain de football.

D 2017 – 026 : *Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1^{er} Adjoint*

1.1 Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2014-018 du 4 Avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la lettre de démission de M. Norbert LOLICART des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire ; de la responsabilité de la commission « voirie », de la commission « entretien des bâtiments communaux et gros travaux », de l'encadrement du personnel du service technique, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 avril 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de- procéder au remplacement de M. Norbert LOLICART, par l'élection d'un nouvel adjoint et propose que la parité soit respectée au sein des Adjointes.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le respect de la parité au sein des adjointes.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 Avril 2014
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres
 - toutefois, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10du CGCT)
- 3) Sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix « Pour » et 0 voix « Contre »

- de maintenir le nombre d'adjoints à 4

- que les adjoints élus le 4 Avril 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4,L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Elodie PROVOST a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Patrick BAUDY, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés : 7
- e) Majorité absolue 4

NOM et PRENOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Joël	7	sept

Monsieur Joël ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

2.1 Indemnités de fonction du nouvel adjoint :

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « voirie », de la commission « entretien des bâtiments communaux et gros travaux », de l'encadrement du personnel du service technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

3.1 **Représentations :**

- Suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Redon : M. André FEVRIER, 1^{er} Adjoint
- Commission d'Appel d'Offres : M. Joël ROBERT est désigné membre titulaire en remplacement de M. Norbert LOLICART.
- Délégué hygiène et sécurité : M. Patrick BAUDY est désigné délégué en remplacement de M. Norbert LOLICART.

D 2017 – 027 : *Echange de données géographiques*

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les communes et la communauté de communes du Pays de Redon, la commune de Renac souhaite rendre accessible à la Communauté de Communes du Pays de Redon les données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux appartenant au patrimoine de la commune.

La communication des données entre la communauté de communes et la commune pourra notamment prendre la forme d'une publication via la websig du Pays de Redon – Bretagne Sud, outil accessible gratuitement à toutes les communes du territoire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **donne** son accord pour la Communauté de Communes du Pays de Redon puisse accéder aux données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux de distribution appartenant au patrimoine de la commune (réseaux eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public.....).

D 2017 – 029 : *Devis pour travaux de fauchage sur les voies communales et chemins ruraux*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux devis pour les travaux de fauchage sur les voies communales et chemins ruraux

Deux entreprises ont remis une offre de prix

- | | |
|---|----------------|
| - Entreprise E.T.A. QUILY Gwénael de Comblessac | 14976,00 € TTC |
| - Entreprise SARL CURET de St Malo de Guersac | 15660,00 € TTC |

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de prix de l'entreprise E.T.A. QUILY d'un montant de 14976,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis.

D 2017 – 030 : *Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et complément indemnitaire).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 20 Mars 1992 et du 4 Avril 2008

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Mars 2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E)
- Le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) tel que proposé ci-dessus.
- Décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Le Conseil municipal se prononce à 10 voix « Pour » et une abstention pour l'attribution du Complément indemnitaire.